



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives

2023 DJS 47 Convention pluriannuelle d'objectifs et subvention (100 000 euros) à l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes (APSAP) au titre de l'année 2023

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du partenariat mené depuis de nombreuses années avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes et à l'issue de la précédente convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2022), il est proposé par la présente délibération la signature d'une nouvelle convention, couvrant les années 2023, 2024 et 2025, ainsi que l'attribution d'une subvention annuelle de 100 000 euros au titre de l'année 2023.

Au titre des actions réalisées par les associations, la Ville de Paris souhaite favoriser le renforcement de la lutte contre les discriminations et les violences sexuelles et sexistes dans le milieu sportif d'une part et contre l'utilisation des Plastiques à Usage Unique (PUU) dans le cadre de son objectif de développement durable d'autre part. Ces deux domaines prioritaires figurent dans les objectifs des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.

Regroupant à l'origine des agents de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique et des Hôpitaux de Paris, au départ sous le nom d'« Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes - Ville de Paris » (APSAP-VP), l'association s'est ouverte depuis plusieurs années à d'autres publics pour devenir aujourd'hui un acteur majeur du tissu sportif parisien de proximité. Les agents parisiens n'en demeurent pas moins au cœur du projet sportif développé par l'APSAP, notamment via de nombreuses actions conduites par l'association vers les directions de la Ville de Paris et les mairies d'arrondissement. Il est important de préciser cependant que l'APSAP est désormais une association totalement indépendante de la Ville de Paris, subventionnée par la collectivité au même titre que tous les clubs sportifs du territoire qu'elle soutient.

L'APSAP propose 23 activités de sport et de loisirs dans 12 arrondissements parisiens. L'association comptabilise 2336 licenciés dont 410 femmes en 2022. Parmi ces licenciés, 240 sont des agents de la Ville de Paris et 150 sont des agents de l'AP-HP bénéficiant à ce titre d'un tarif préférentiel.

Le club déploie ses activités au sein d'une trentaine d'équipements parisiens ainsi que sur deux sites spécifiques. Le premier est le centre sportif André Chance, situé cour Debille (11e) où l'association a installé son siège social. Ce centre a fait l'objet d'importants travaux de rénovation il y a quelques années afin d'accueillir dans les meilleures conditions les adhérents qui viennent y pratiquer diverses activités, en particulier le cross-training, le boxing fitness, le fitness santé, le Pilate et le yoga. L'APSAP est par ailleurs présente, en qualité de club sous-occupant, sur le site sportif Jean Dixmier (16e), dont l'occupant principal est le comité départemental de Paris de tennis, où elle développe une activité majoritairement centrée sur la pratique du tennis de proximité.

Comme elle le fait pour les autres grands clubs omnisports, la Ville de Paris soutient financièrement l'APSAP depuis plusieurs années dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs. L'association, qui fait preuve d'un grand dynamisme, a respecté de manière satisfaisante ses objectifs conventionnels en 2022. Parmi ces objectifs, il convient de souligner les actions dites de « sport à domicile » qui consistent à proposer, à des tarifs réduits, aux agents de la Ville de Paris, qu'ils soient actifs ou retraités, à leurs conjoints et aux enfants de moins de 18 ans, des activités sportives diversifiées comme le yoga, des cours de zumba, ou le fitness à proximité immédiate du lieu de travail. Le gymnase Berlioux (1er) pour le personnel de l'Hôtel de Ville et le gymnase Reuilly (12ème) pour le personnel de la Mairie et de la Caisse des Écoles du 12^e arrondissement, accueillent ce type d'activités sportives depuis de nombreuses années.

Il convient également de mentionner les différents projets que mène l'association à Paris, tels le projet « Eveil petite enfance » de développement moteur et cognitif des plus petits, en partenariat avec certaines crèches et halte-garderie des 9e, 11e et 16e arrondissements et dont bénéficient, gratuitement, plus de 80 enfants âgés de trois ans (séances maintenues durant le confinement avec de petites sessions en visioconférence). Des projets événementiels en faveur de ce public sont également mis en place par l'association comme lors du Téléthon ou lors du forum de la petite enfance du 16^e arrondissement.

Enfin, il faut évoquer les actions que mène l'APSAP dans le domaine du « Sport-Santé » et, de manière générale, en direction des personnes adultes atteintes de maladie. Ainsi, l'APSAP a poursuivi le développement de son projet Bulle créée en collaboration avec l'AP-HP. Pour mémoire, le projet

Bulle est un espace de détente, d'échanges et d'écoute pour permettre à chacun de se ressourcer. C'est un lieu d'accueil informel, encadré par des équipes soucieuses du bien-être global des personnels, où sont proposées diverses activités : relaxation, yoga, fitness adapté, sophrologie, ostéopathie, shiatsu. Ce projet vise en premier lieu le personnel soignant, en première ligne face à l'épidémie du COVID-19. L'APSAP-VP propose désormais près de 35 h d'activités adaptées par semaine. Près de 500 personnes sont concernées par ce projet. Par ailleurs, l'association a mis en place, des projets en direction de personnes diabétiques ou atteintes de cancers, développés en partenariat avec la Maison d'Information et de la Santé de l'Hôpital Saint-Louis, le TC 12 Bercy et l'association CAMI Sport et Cancer. Ces projets s'organisent sur les installations de l'APSAP, à l'intérieur de l'Hôpital Saint-Louis, permettant à une centaine de patients de bénéficier de cours de tennis et/ou de gymnastique adaptée chaque année. Des projets sont également conduits en partenariat avec l'Hôpital Cochin, soit en faveur des personnels en matière de gestion du stress grâce à des cours de Tai Chi, soit au bénéfice des malades en leur proposant, avec l'aide des kinésithérapeutes de l'établissement, des cours de renforcement musculaire. Enfin, un club « Cœur et santé » au centre André Chance et à l'hôpital Saint-Louis (11e) permet à une cinquantaine de malades cardiaques de suivre des entraînements, chaque semaine, conduits par des éducateurs spécialement formés.

Le rôle joué par l'APSAP au service de l'animation du tissu sportif parisien en général et dans le développement de la pratique sportive chez les agents de la Ville de Paris en particulier est indéniable. Le club est par ailleurs, le 4^{ème} club omnisport parisien par son nombre de licenciés.

La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs a pour vocation de poser le cadre du partenariat avec la Ville de Paris durant les trois prochaines années, avec la pérennisation des objectifs mentionnés plus haut mais également la création de nouveaux, notamment dans le cadre de l'accompagnement de la Ville de Paris dans l'animation de son territoire en amont, pendant et à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

L'association a mis en place une charte éthique et déontologique à destination de ses salariés, de ses bénévoles et des sportifs notamment sur les enjeux de probité et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans et d'attribuer à l'APSAP une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 euros au titre de l'année 2023, montant identique à celui accordé l'année précédente.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DJS 47 Subvention de fonctionnement (100 000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs pour l'Association des Personnels des Sportifs des Administrations Parisiennes – Ville de Paris au titre de l'année 2023

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Personnels des Sportifs des Administrations Parisiennes – Ville de Paris;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, à l'Association des Personnels des Sportifs des Administrations Parisiennes – Ville de Paris, sise au 12, cour Debille 75011 Paris (1000026720/2023_02848)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 100 000 euros est attribuée à l'Association des Personnels des Sportifs des Administrations Parisiennes – Ville de Paris au titre de ses activités sportives pour l'année 2023.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.